

La Rochelle le 15 octobre 2021

Monsieur le Directeur,

Ce Comité Technique Local se tient un 15 octobre qui, pour notre administration et les redevables, correspond à la date limite de paiement des avis de Taxes Foncières.

Symboliquement, Solidaires et la CGT ont décidé de boycotter la première convocation de ce comité technique pour tirer la sonnette d'alarme sur l'état de nos services dit du bloc foncier à savoir :

- les services de Publicité Foncière
- le Service Départemental des Impôts Foncier
- le pôle topographique

Sans oublier les services chargés du recouvrement de la taxe foncière

Ces services sont en profonde crise de fonctionnement et nous ne voudrions pas voir s'imposer sur le long terme un management de crise. Ce n'est pas dans l'intérêt de l'État, compte tenu des risques financiers encourus. Et surtout, ce n'est pas souhaitable pour des agents en grande souffrance du fait d'une surcharge de travail devenue non maîtrisable. Quant à la qualité du service rendu au redevable et aux professionnels de l'immobilier (notaires, géomètres expert, etc.), on ne peut que constater que celle-ci ne fait que se dégrader au fur et à mesure des suppressions de postes et des restructurations.

LES SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les services de Publicité Foncière de Saintes et de la Rochelle ont vu le délai de publication des actes exploser ces derniers mois du fait d'un marché immobilier plus actif après l'impact de la crise sanitaire sur ce secteur, mais aussi par des restructurations lourdes que représentent les fusions.

Mais nous commettrions une erreur d'analyse si nous ne jugions ce retard que par ce prisme. En effet, nous constatons au niveau national que les indicateurs du délai de publication des actes sont de plus en plus erratiques, c'est-à-dire de moins en moins maîtrisables depuis plusieurs années. Contrairement à la règle appliquée il y a une décennie, les agents ont l'impression que la DGFIP ne considère plus le délai de 40 jours de retard de publication des actes comme une limite à ne plus franchir. Il n'est plus exceptionnel de voir des services de publicité foncière avoir plus d'un an de retard dès que le marché immobilier repart à la hausse. Par sa gestion des effectifs dans ces services, la DGFIP est grandement responsable de cette situation.

Cette impression de subir un management de crise sur le long terme est renforcée par le fait que depuis mars 2019, les actes ayant la mention "vérifié publication" sur Fidji impactent directement la mise à jour de la taxe foncière sans tenir compte du délai de publication. Cela a pour conséquence que certains actes restent en attente de publication pendant plusieurs mois et d'autres sont publiés directement. Ce processus instaure une réelle discrimination entre les actes et cette discrimination n'est pas prévue par l'article 1402 du Code Général des Impôts ou par le Code civil.

Nous tenons à relayer les propos des agents (SPFE, SDIF) sur la multiplication d'erreurs sur la transcription des actes au fichier immobilier dû à l'application de la méthode intégrale, mais aussi par une moindre exigence en allégeant les causes de refus ou rejet. Ces méthodes, ces

nouveaux process n'auraient jamais été imposés du temps des conservateurs des hypothèques parce qu'ils savaient que leurs responsabilités pécuniaires seraient engagées.

Ce sentiment d'erreur dans un service qui a eu la culture du zéro défaut n'est pas sans incidence sur le moral de vos plus anciens agents et beaucoup se demandent s'ils ne subiront pas des conséquences (professionnelles) si la responsabilité de l'Etat est engagée en cas d'erreur grave.

Le recours au contractuel qui tend à se généraliser pour répondre à cette crise pose aussi question car la transcription d'un acte au fichier immobilier nécessite une technicité qui s'acquiert sur plusieurs mois et nécessite donc des agents disponibles pour aider à cette formation sur le tas. Mais existe-t-il une réelle disponibilité des agents quand les services croulent sous le travail ?

Par cette déclaration liminaire, nous voudrions aussi pointer la situation particulière du SPFE de Saintes qui lors de la fusion de Jonzac se retrouve **avec un sous-effectif criant**. Les agents du SPF de Saintes vous ont interpellé il y a quelques semaines par une pétition. Aujourd'hui une grande partie d'entre-eux nous explique être en souffrance par la surcharge de travail, par le sentiment de ne plus pouvoir faire face, par la crainte, dans un tel contexte, de multiplier les erreurs, mais aussi par un sentiment de culpabilité quand ils voient les conséquences de ce retard sur la réception physique du site de Saintes. C'est la conséquence d'une politique de gestion des effectifs qui s'autorise des vacances de postes dès le 1er septembre et non la conséquence des vœux des agents aux mouvements de mutation. Il n'y aurait pas de vacances de postes dans le département si la DGFIP respectait le TAGERFIP et n'anticipait pas les suppressions de postes.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS

Nous constatons ce jour, en Charente-Maritime, un flot impressionnant de courriers, de e-contacts, d'appels téléphoniques et de réceptions physiques de la part des redevables de la taxe foncière et nous ne pouvons que constater que ce service est, à l'heure actuelle, submergé.

Il est à signaler que les agents du SDIF de Saintes, depuis le 01/09/2021, ont envoyé des agents jouant le rôle de voltigeurs pour prendre en compte des réclamations sans passer par l'accueil primaire ou secondaire dans le simple but de soulager les agents affectés à la réception. Ce mode de fonction n'est pas digne et ne devrait revêtir qu'un caractère exceptionnel.

Les agents des antennes de Rochefort, de Jonzac sont tout autant débordés.

Cette vague provient en grande partie du retard de publication des actes et de l'envoi de taxe foncière erronée. Il suffit de comptabiliser les avis de dégrèvements prononcés dans le département depuis début septembre pour les taxes foncières pour se rendre compte que nous sommes bien dans une sortie hors norme des rôles de taxes foncières.

Il ne faudrait pas oublier que le SDIF a été impacté durement par la possibilité offerte aux redevables de visualiser cette année, sur leurs espaces personnels, le descriptif des locaux taxés. Cette nouveauté a généré un surcroît de travail pour les agents quand les redevables se sont interrogés ou ont contesté ce descriptif.

Pour permettre cette visualisation, la DGFIP n'a pas trouvé mieux que de transformer les dépendances bâties isolées en nouveaux locaux. Cela a augmenté de manière artificielle de + de 30 à 40 % le nombre de nos locaux. Cette augmentation a des conséquences sur le temps passé à saisir les évaluations et a complexifié le traitement des contentieux d'évaluation.

Dés la mise en place du SDIF de Saintes et de son antenne à Jonzac, nous avons expliqué, lors du Comité Technique Local qui s'est tenu en décembre 2020, que ce service était sous-dimensionné en effectif. Au vu des charges supplémentaires, nous tenons à tirer la sonnette d'alarme car une partie des agents est désormais exsangue.

Cette sortie de rôle de taxe foncière impacte aussi très durement les agents chargés du recouvrement de cette taxe, que ce soit à Royan, à Saintes, à Jonzac ou à la Rochelle.

LE PÔLE TOPOGRAPHIQUE

La DGFIP a passé un contrat avec Capgemini et Google en vue de la création d'une Intelligence Artificielle capable de détecter automatiquement les piscines et les bâtiments non déclarés au cadastre sur des photos aériennes fournies par l'IGN (Institut National de l'information Géographique et forestière).

Nos organisations syndicales dénoncent l'obstination de Bercy à vouloir utiliser l'Intelligence Artificielle à marche forcée tant pour le cadastre que dans le contrôle fiscal.

Pas besoin de forcer notre intelligence non artificielle pour constater que chaque fois, l'objectif consiste en de nouvelles suppressions de missions et donc d'emplois, que cela fonctionne ou pas. Bercy semble oublier aussi que les sociétés états-uniennes sont dans l'obligation de fournir à son gouvernement les données numériques stockées à l'étranger, que le contrat passé entre Google et la DGFIP risque d'être couvert par le secret des affaires et qu'il sera très difficile de connaître les données fournies.

Les contrats multiples que l'État Français a déjà conclus avec des sociétés américaines comme la société Palantir en ouvrant une partie de ses « data » (bases de données) posent réellement la question de la souveraineté numérique surtout si celles-ci font, par la suite, l'objet de recoupement. Dans ce contexte, les données contenues dans le plan informatique cadastral sont loin d'être anodines.

Pour toutes ces raisons, nous demandons l'arrêt de cette opération et exigeons le recrutement de personnels qualifiés à hauteur des besoins liés à ces missions de terrain.

En dernier point, nous sommes offusqués par votre réponse dans le journal Sud-Ouest suite à l'alerte de la CGT Finances Publiques sur le retard des mises à jour des taxes foncières.

Vous affirmez : « les services de publicité foncière rencontrent un retard notamment à cause du volume croissant des transactions immobilières dans le département mais aussi de la période de crise sanitaire qui a perturbé le fonctionnement normal des services. En aucun cas, ce retard n'est lié à des suppressions d'effectifs ou des nouvelles méthodes de travail ».

La crise sanitaire a bon dos, Monsieur le Directeur ! Depuis mars 2020, celle-ci sert à justifier l'injustifiable aussi bien dans notre administration que dans le reste de la société. Nous vous avons pourtant demandé de repousser le NRP de 2021 dans le cadre de la pandémie. Vous aviez alors écarté d'un revers de main notre revendication, la situation sanitaire n'empêchant pas, d'après vous, les restructurations. Et aujourd'hui, ce serait elle la responsable des difficultés des services ?

Les suppressions d'effectifs depuis 2010 sur le département rendent de plus en plus difficile l'exercice des missions ; tous les services ont été impactés d'année en année, la partie foncière au même titre que les autres. Le retard accumulé dans les SPF n'est pas nouveau et existait déjà avant la crise sanitaire. Les fusions que les services fonciers ont subies, amplifiées par la mise en place de votre NRP, n'ont fait qu'aggraver la situation. Pour mémoire, le transfert du SPF de St Jean d'Angely en 2017 au SPF de Saintes avait déjà sensiblement augmenté le retard de publication. Les différentes absorptions réalisées en 2020 et 2021 n'ont fait qu'empirer le phénomène. A ce sujet, la Direction Générale a elle-même reconnu les difficultés de l'ensemble des SPFE de France, puisque pour « l'exercice emplois » de 2021, le CTR du 4 décembre 2020 a précisé aux directions locales :

« Toutefois en 2021, les SPF sont exemptés de suppressions d'emplois (sauf exception justifiée par une analyse métier). Cette décision doit permettre d'aider les SPF à retrouver de meilleurs délais de publication et doit faciliter également la mise en place des SAPF. »

Cette situation dégradée dans les SPFE du département a, par un effet domino, des répercussions néfastes sur le SDIF de Charente Maritime et sur la mission de recouvrement dans les SIP du département.

Les représentants de Solidaires Finances Publiques et de CGT Finances Publiques ne peuvent, par respect pour les collègues de ces services, accepter la négation de la réalité dont vous faites preuve.

C'est pourquoi nous ne participerons pas à ce CTL.